

	<b>Séance du 18 avril 2018</b> <b>Délibération n°41</b>	<b>Direction générale</b> <b>adjointe</b> <b>attractivité du</b> <b>territoire</b>
	<b>TARIFICATION DES REDEVANCES</b> <b>D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET</b> <b>AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE</b> <b>(Modification de la délibération du 28/05/2014)</b>	Direction de l'économie

## I- RAPPORT DE PRESENTATION

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal du 28/05/2014 (délibération n°102) avait approuvé la grille tarifaire des redevances du domaine public.

Afin de prendre en compte les nouvelles catégories de demande, il y a lieu de compléter la tarification actuelle en y intégrant la tarification relative aux attractions foraines.

Le tableau suivant remplace par conséquent celui du 28/05/2014.

DESIGNATION DES TARIFICATIONS	CONDITIONS	PROPOSITION DE TARIFS
Fête foraine et commerciale hors convention et programmation du centre ville	Le mètre linéaire par jour	10 €/jour
Marché forain		10 €/jour pour 9 m <sup>2</sup>
Marché aux fleurs	Le mètre linéaire par jour	2,50 €/jour
Vente sur le domaine public à titre permanent : - fleurs, fruits de saison, légumes, poulets grillés, artisanat	Le m <sup>2</sup>	2,50 € le m <sup>2</sup> /jour
Vente sur le domaine public à titre occasionnel ou d'activités d'appoint	Redevance fixe pour 4 m <sup>2</sup>	100 €/an
Droit d'occupation du domaine public pour travaux, aménagements divers....		1 € m <sup>2</sup> / jour
Banderoles	- 1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour - 16 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	20 €/jour 50 €/jour
Occupation du domaine public pour manifestations diverses (brocante, expo-vente...)		300 €/jour

Animations commerciales et festives du centre-ville – programmation annuelle dans le cadre de la convention commune/ACISL	Le mètre linéaire par jour	2,50 € m
Attractions pour les manifestations diverses (manèges, gonflables ...)	A titre : - occasionnel (weekend – maximum 5 jours) - permanent - pour la période des braderies (à partir de 10 jours) : . petite structure (- de 25m <sup>2</sup> ) . grande structure (au-delà de 25 m <sup>2</sup> )	50€ / jour  300€/ mois  500€/ manège 800€

Locaux commerciaux :

Ancien marché réhabilité	12 €/m <sup>2</sup>
Kiosques multifonctionnels	492 €/mois pour les kiosques simples 984 €/mois pour les kiosques doubles

Occupation hors locaux et hors manifestation

Occupation sans emprise et mobile : - camion bar - droit de voirie	250 €/ mois  2,50 € le mètre linéaire
Occupation avec emprise ou fixe : - Kiosques fruits et légumes, snacks	400 € / mois

**II. DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2 125- 1,

Considérant, pour plus de transparence, que l'ensemble des tarifs apparaît dans un document unique.

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à la majorité :**

**Abstention : HOARAU Chantal – RAMIN Patrick – AHO NIENNE Christian – ROBERT Pierrick**

**Article 1** : de modifier la délibération du 28/05/2014

**Article 2** : d'approuver la modification du tableau des tarifications des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service applicables au 1<sup>er</sup> Mai 2018, telle que décrit dans la présente délibération

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces recettes ;

**Article 4** : d'approuver que toute occupation du domaine public est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire ;

**Article 5** : d'autoriser le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**Certifié exact et conforme pour transmission au contrôle de légalité et publication.**

Le Maire

